

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 9
Suffrages exprimés : 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/09/7-10/101

OBJET : TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRE 2023-2024

Le 21 septembre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 13 septembre 2023
Secrétaire de séance : Michelle GAUTHIER

Présents : Mesdames Stella COCHETON, Michelle GAUTHIER, Marie-Laure BERTHIER, Corine SERIEYS, Valérie PACAUD, Michelle MILLAN, Suzanne DECHAMPS.
Messieurs Vincent SOMMIER, Guillaume CLERC, Michel CEPERO, Pascal MASSON, Claude TESSIER, Stéphane GARREAU, Éric BOURNY, Nicolas MARTINS, Georges MOUSSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Angélique DUBÉ (pouvoir à Monsieur CLERC), Muriel BOISSONNET (pouvoir à Monsieur GARREAU) Marie-José FERREIRA (pas de pouvoir), Muriel PASCQUER (donne pouvoir à Madame BERTHIER), Magali BRIEUX (donne pouvoir à Monsieur SOMMIER),
Messieurs Grégoire BERT (donne pouvoir à Madame COCHETON), Bruno BERNARD (donne pouvoir à Madame GAUTHIER), Guy DOUSSAUD (donne pouvoir à Madame DECHAMPS), Philippe CHAMARD (donne pouvoir à Monsieur MOUSSIER).

Absents : Monsieur Bruno GIRARD

Il convient de délibérer sur le tarif du transport scolaire à Selles-sur-Cher.

Seuls restent à votre charge des frais de dossier de 25.00 € par élève (dans la limite de 50.00 € par représentant légal).

Vous pouvez déposer votre demande à partir du 7 juin 2023 et jusqu'au 21 juillet 2023, si votre demande est effectuée en ligne sur le site www.remi-centrevalde Loire.fr.

Si la demande d'inscription est effectuée après cette date, 15.00 € de frais de gestion supplémentaires par enfant seront demandés dans la limite de 30.00 € par représentant légal.

Les frais de duplicata de carte sont de 15.00 € par représentant légal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs de l'année scolaire 2023-2024 présentés ci-dessus.

Le Maire, **Stella COCHETON**

Le Secrétaire de séance, **Michelle GAUTHIER**



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 28 septembre 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 28 septembre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com